

## **12.1. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE – DEMANDE DE RÉVISION DE LA *LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS***

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les municipalités sans districts électoraux ou quartiers sont dans l'obligation de numéroter les postes de conseillers et conseillères municipaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 146 de cette loi, « *Toute personne éligible peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil de la municipalité à la fois...* »;

CONSIDÉRANT que cette disposition, parce qu'elle oblige les citoyens et citoyennes qui souhaitent se présenter aux élections municipales à choisir un numéro de poste, a pour conséquence, lorsqu'il y a davantage de candidats et candidates que de postes disponibles, d'obliger un candidat ou une candidate à se présenter contre un autre;

CONSIDÉRANT que cette obligation sert rarement une intention de déloger un autre candidat ou une autre candidate en particulier et n'est justifiée par aucun avantage démocratique, légal, administratif ou lié au processus électoral;

CONSIDÉRANT que cette situation peut générer des tensions au sein des petites communautés (généralement soumises à cette disposition), freiner conséquemment la motivation de citoyens et citoyennes à présenter leur candidature aux élections municipales et nuire ainsi au renouvellement du conseil municipal et au débat démocratique;

CONSIDÉRANT que nous estimons essentiel que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* favorise le dynamisme démocratique, la participation citoyenne et la cohésion sociale;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

D'APPUYER la municipalité du Canton de Saint-Camille dans sa démarche auprès du gouvernement du Québec;

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* dans l'intention de supprimer l'obligation, pour un candidat ou une candidate aux élections dans les municipalités non divisées en districts ou en quartier, de lier sa candidature à un numéro de poste, en modifiant notamment les articles 46, 146, 157 et 193;

ET DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit : au ministère des Affaires municipales, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et au Directeur général des élections du Québec.

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le 8<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an 2024, à 19 h, au Centre Le Camillois, situé au 157, rue Miquelon, à laquelle sont présents :

**Présences :**

- M. Philippe Pagé, maire
- M. Pierre Bellerose, conseiller
- M. Enzo Marceau, conseiller
- M. Adrien Beaudoin, conseiller
- Mme Christiane Bonneau, conseillère
- M. Joël Nadeau, conseiller
- Mme Martine Lanctôt, conseillère

#### Résolution 2024-07-139

##### 4.1 Demande de révision de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les municipalités sans districts électoraux ou quartiers sont dans l'obligation de numéroter les postes de conseiller·ères municipaux·ales;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 146 de cette loi, « *Toute personne éligible peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil de la municipalité à la fois...* »;

**CONSIDÉRANT QUE** cette disposition, parce qu'elle oblige les citoyen·nes qui souhaitent se présenter aux élections municipale à choisir un numéro de poste, a pour conséquence, lorsqu'il y a davantage de candidat.e.s que de postes disponibles, d'obliger un·e candidat·e à se présenter contre un·e autre;

**CONSIDÉRANT QUE** cette obligation sert rarement une intention de déloger un·e autre candidat·e en particulier et n'est justifiée par aucun avantage démocratique, légal, administratif ou lié au processus électoral;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation peut générer des tensions au sein des petites communautés (généralement soumises à cette disposition), freiner conséquemment la motivation de citoyen·nes à présenter leur candidature aux élections municipales et nuire ainsi au renouvellement du conseil municipal et au débat démocratique;

**CONSIDÉRANT QUE** nous estimons essentiel que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités favorise le dynamisme démocratique, la participation citoyenne et la cohésion sociale;

***Il est proposé par Christiane Bonneau***

***Appuyé par Joël Nadeau***


***Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents***

**DE DEMANDER** formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* dans l'intention de supprimer l'obligation, pour un.e candidat.e. aux élections dans les municipalités non divisées en districts ou en quartier, de lier sa candidature à un numéro de poste, en modifiant notamment les articles 46, 146, 157 et 193.

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution aux instances suivantes, soit : au ministère des Affaires municipales, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et au Directeur général des élections du Québec.

**D'ENCOURAGER** les autres municipalités du Québec à adopter une résolution semblable et de la transmettre au ministère des Affaires municipales.

Véritable extrait du livre des délibérations, donné ce 10<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-quatre.



---

**Julie Vaillancourt**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 de la Municipalité du Canton de Saint-Camille, lors de la prochaine séance.